

N/REF: CM/ST N°247-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE DU MARECHAL FOCH**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme PIERREL Lucie, en vue d'effectuer son emménagement, 60, Rue du Maréchal Foch 54130 Saint Max, le 22 Octobre 2023 de 8H à 20H,

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement, au droit du numéro 60, Rue du Maréchal Foch 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 22 Octobre 2023 de 8H à 20H, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Mme PIERREL, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme PIERREL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.